



**Lieu : Mairie Briord**

**Date de transmission de la convocation : 23 août 2024**

**Commune de Briord**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 27 août 2024 à 20h00**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Patrick BLANC, Maire.

#### **Présents :**

M. **Patrick Blanc**, maire,  
M. **Serge Merle**, adjoint,  
Mme **Sarah Becfevre** conseillère déléguée,  
M. **Pascal Fonteneau**,  
M. **Sylvain Lagrut**,  
Mme **Ophélie Petit**,  
M. **Fabien Schmitz**, conseillers municipaux.

#### **Absents représentés :**

Mme **Céline Ménaldo** conseillère municipale, représentée par Mme **Sarah Becfevre**,  
Mme **Gaëlle Thomet** conseillère municipale, représentée par M. **Pascal Fonteneau**.

#### **Absents :**

M. **Florian Alonzi**, Mme **Marjorie Salles**, adjoints,  
M. **Ludovic Christin**, M. **Aurélien Lambert**, Mme **Chloé Morin**, M. **Stéphane Saint-Pol-Hugoo**, conseillers municipaux

### **Ordre du jour,**

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Vérification du quorum
2. Election du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal
4. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
5. Vente de parcelles à la CCPA situées en zone UX aux Verchères
6. Convention de groupement de commande d'énergie électrique
7. Point sur les emplois de la collectivité
8. Divers :
  - · Informations diverses
  - · Fixation de la date du prochain Conseil Municipal

## 1. Quorum

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Monsieur le Maire indique que compte tenu de l'absence de quorum constatée après avoir vérifié le nombre de présents et la validité des émargements sur la feuille de présence, la séance du Conseil Municipal du **23 août 2024** n'a pu se tenir.

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent que « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Monsieur le Maire indique que conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal a été de nouveau convoqué par un courriel en date du 23 août 2024, avec le même ordre du jour, pour le **mardi 27 août 2024 à 20h00** et **qu'il peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

*Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 7 – Nombre de votants : 9*

### Ouverture de la séance

*Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h03.*

## 2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Serge Merle est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

### Vote :

- Pour : **9**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

## 3. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du 7 juin 2024 et présents au Conseil Municipal de ce jour :

M. **Patrick Blanc**, maire,  
M., M. **Serge Merle**, adjoint,  
Mme **Sarah Becfevre** conseillère déléguée,  
M. **Pascal Fonteneau**,  
Mme **Ophélie Petit**,  
M. **Fabien Schmitz**, conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, les élus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du 7 juin 2024 et présents au Conseil Municipal de ce jour approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

**Vote :**

- Pour : **6**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

#### **4. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

*Rapporteur : Patrick Blanc, maire*

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière séance du conseil, en vertu des délégations qui lui ont été confiées lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 et du 9 mars 2021.

##### **a) Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal**

Monsieur le maire indique que, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il n'a pris aucune décision dans le cadre des matières ayant fait l'objet de délégation du Conseil Municipal.

##### **b) Dépenses engagées par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal**

Natures	Tiers	Dates commande	Montants (TTC)
Fauchage	Jérémy Vaudray	07/06/2024	974,40 €
Remise en forme de la décharge	Bordel TP	07/06/2024	660,00 €
Location barrières bâtiment administratif	Solumat	07/06/2024	340,75 €
Transport barrières de protection	PhiloTrans	17/06/2024	120,00 €
Curage de fossés + remise en état d'un chemin	Gauthier S.A.	24/06/2024	2 995,02 €
Produits ménagers	Champ d'OR	07/06/2024	297,60 €
Accessoires de paramétrage et de maintenance pour matériels Sofrel	Lacroix Sofrel	27/06/2024	242,40 €
Chariots de jardin pour école	Shopix	27/06/2024	79,99 €
Divers matériels	JPG	20/06/2024	296,60 €
Fuite Berliat Sur Plaine	Bordel TP	15/07/2024	1 225,82 €
Fournitures scolaires	Pichon	08/07/2024	847,07 €
Fournitures scolaires	Pichon	08/07/2024	1 266,52 €
Coupes Association IBAB	Pyot cordonnerie	09/07/2024	69,60 €
Petits matériels	Alcedo	09/07/2024	300,00 €
Chlore	Oxyane	18/06/2024	95,96 €
Modification compteur électrique	EDF	04/07/2024	- €
Consommables laveuse sols salles des fêtes	FIC	15/07/2024	262,04 €
Recherche de fuites nocturne	Serveau	18/07/2024	1 506,00 €
Remplacement l'armoire de commande du PR d'évacuation des eaux traitées de la STEP (Briord - bord du Rhône)	01 Pompage	18/07/2024	11 232,00 €
Etude de faisabilité pour le remplacement du système de potabilisation de l'eau	Cabinet Merlin	30/07/2024	9 555,00 €
Changement des roues du pont racleur de la STEP	BP2E	05/08/2024	828,00 €
Petits matériels	Weldom	18/06/2024	215,19 €
Divers matériels	Intermarché	18/07/2024	66,30 €
Divers matériels	Intermarché	18/08/2024	28,59 €
Coupes arbres	Versari	12/08/2024	1 116,00 €
Demi-masques	FIC	13/06/2024	150,19 €
Fournitures scolaires	Savoirs Plus	15/08/2024	530,88 €
Fournitures scolaires	Savoirs Plus	15/08/2024	453,50 €
Fournitures scolaires	Savoirs Plus	15/08/2024	125,06 €
Fournitures scolaires	Pichon	18/08/2024	601,31 €
Curage de 5 Postes de Relevage Eau Usées + canalisation rue du savoir	Ray Assainissement	20/08/2024	1 449,10 €
Fournitures scolaires	Savoirs Plus Saillard	13/07/2024	820,43 €
Fournitures scolaires	Savoirs Plus Saillard	24/07/2024	337,50 €
Pneus camions	Garage Goncalvès	15/08/2024	574,56 €
5 dalles écoles	RMP	30/07/2024	3 041,00 €
Réparation fuite Vérizieu	Bordel TP	31/07/2024	3 327,96 €
Coupe d'arbres	Fabiliys Services	17/08/2024	60,00 €

## 5. Vente à la CCPA de parcelles situées en zone UX au lieu-dit « Les Verchères »

### *Rapporteur : Patrick Blanc, Maire*

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 18 février 2021, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir plusieurs parcelles situées en zone UX (E336, E1593, E1594 et E1597) dans le but de constituer une réserve foncière.

Monsieur le Maire indique que ces parcelles ont été acquises dans le cadre d'une convention de portage avec l'Établissement Public Foncier Local de l'Ain (EPF01) et que cette convention a été approuvée par le Conseil Municipal lors de la séance du 9 mars 2021.

Monsieur le Maire explique que la compétence « développement des zones d'activités économiques » est exercées par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et par conséquent, l'aménagement de cette zone sera effectué par la CCPA.

Monsieur le Maire indique que lors de la session du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le Conseil Communautaire de la CCPA s'est prononcé pour l'acquisition au prix de 17 €/m<sup>2</sup> de 2 020 m<sup>2</sup> situé en partie nord afin de permettre l'installation d'une ou deux entreprises en fonction du plan d'aménagement qui sera retenu.

Monsieur le Maire indique qu'il a donné son accord à la CCPA et que l'EPF de l'Ain modifiera la convention afin de prendre en compte ces cessions.

## 6. Convention de groupement de commande d'énergie électrique avec le SIEA

**Rapporteur : Patrick Blanc, Maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et au 1er janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.

Depuis, la loi Énergie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des *Tarifs Réglementés de Vente (TRV)* d'électricité pour les consommateurs finaux *non domestiques*, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de cette nouvelle réglementation et afin de pouvoir bénéficier de tarifs attractifs, la commune a adhéré au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés porté par le SIEA.

Monsieur le Maire précise que le marché actuellement en vigueur se terminera au 31 décembre 2025 et qu'un nouveau contrat d'électricité sera effectif à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire indique qu'afin de continuer de bénéficier de tarifs négociés, la commune maintient son adhésion au groupement de commandes porté par le SIEA.

## 7. Point sur les emplois de la collectivité

**Rapporteur : Patrick Blanc, Maire**

Monsieur le Maire expose que courant avril 2024, monsieur Aurélien Lambert, conseiller municipal, a demandé que lui soit communiqué la délibération portant création du troisième poste d'adjoint technique dans le tableau des effectifs.

Monsieur le maire explique que malgré les informations qui lui ont été communiquées, monsieur Aurélien Lambert a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Monsieur le Maire regrette que monsieur Aurélien Lambert ne soit pas présent car ce point de l'ordre du jour a pour objectif d'explicitier la situation en terme de postes permanents de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle qu'une collectivité gère son personnel permanent sur la base de documents intitulés « tableau de gestion des emplois *permanents* » et « tableau de gestion des emplois *non permanents* » et que ces tableaux sont validés par une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'après plusieurs recherches effectuées dans les archives, trois emplois d'adjoints techniques apparaissent dans les différents tableaux de gestion des emplois *permanents* à temps complet adoptés depuis la date du 25 avril 2002.

Monsieur le Maire explique que le troisième emploi apparaît dans le tableau des effectifs *permanents* avec l'intitulé « Adjoint Technique *saisonnier* » et qu'étant donné qu'un emploi saisonnier, par nature non permanent, n'a pas sa place dans un document de gestion des effectifs permanents.

Monsieur le maire précise qu'en outre, une confusion entre la notion de grade et celle d'emploi était présente dans le document.

Monsieur le Maire indique que compte tenu des remarques précédentes, une mise en conformité du tableau de gestion des emplois *permanents* était nécessaire et que celle-ci est intervenue au cours du Conseil Municipal 18 novembre 2022 (*Délibération n°5 : Modification de la définition d'un poste administratif et changement du tableau des emplois permanents*).

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de cette opération avait été explicitée lors du Conseil municipal du 18 novembre 2022.

Monsieur le Maire présente le tableau des emplois permanents en vigueur **avant la délibération du 18 novembre 2022**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS  
DE LA COMMUNE (Annexe à la délibération du 04/05/2021)

TEMPS COMPLET

- 1 Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 Adjoint Technique Saisonnier,
- 1 Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> Classe des Ecoles Maternelles (ASTEM)
- 1 Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe,

Puis celui en vigueur *après* les modifications apportées lors du Conseil Municipal du 18 novembre 2022

Tableau des emplois permanents de la commune de Briord								
EMPLOIS								
Emploi / Poste	Régime de travail (1)	Temps de travail	Catégorie	Cadre d'emploi	Filière	Service d'affectation	Ouvert aux contractuels	Emploi (pourvu ou vacant)
Agent technique polyvalent	TC	35 h hebdomadaires	C	Adjoint Technique	Technique	Service Technique	Oui	pourvu
Agent technique polyvalent	TC	35 h hebdomadaires	C	Adjoint Technique	Technique	Service Technique	Oui	pourvu
Agent technique polyvalent	TC	35 h hebdomadaires	C	Adjoint Technique	Technique	Service Technique	Oui	vacant
ATSEM	TC	35 h hebdomadaires	C	ATSEM	médico-sociale	Ecole	Oui	pourvu
Secrétaire de mairie	TC	35 h hebdomadaires	C	Adjoint Administratif	Administratif	Service administratif	Oui	pourvu
Agent entretien	TNC	15 h hebdomadaires	C	Adjoint Technique	Technique	Service Technique	Oui	vacant
Adjoint d'Animation	TNC	78 h mensuelles	C	Adjoint d'Animation	Animation	Ecole	Oui	pourvu
Agent administratif polyvalent	TC	35 h hebdomadaires	C B	Adjoint Administratif Rédacteur	Administratif	Service administratif	Oui	vacant

(1) TC : Temps Complet / TNC : Temps Non Complet

Monsieur le Maire présente ensuite les différents échanges de courriers intervenus dans le cadre de la saisine de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ^par monsieur Aurélien Lambert.

Monsieur le Maire rappelle que, bien entendu, conformément à la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, codifiée au livre III du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) qui a institué le principe de la liberté d'accès aux documents administratifs, toute personne qui en fait la demande a le droit d'obtenir la communication de documents administratifs et que par conséquent, le registre des délibérations de la commune est accessible à toute personne qui en fait la demande.

## 8. Divers

✓ *Date du prochaine Conseil Municipal*

- Vendredi 4 octobre 2024 à 20h00 en Mairie

**Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 27 août 2024 à 20h50**

**BRIORD, le 14 octobre 2024**

Patrick Blanc  
*Président*



Serge Merle  
*Secrétaire*

